

Monde associatif et Etat néo-libéral : des liaisons dangereuses ?

Matthieu Hély, maître de conférences en sociologie

Plan

1. Un changement de **configuration historique des pratiques associatives** et ses conséquences : éléments de réflexion à partir du cas français.
2. Comment faire pour que le monde associatif conserve son rôle d'expression de **pratiques émancipatrices populaires** ?

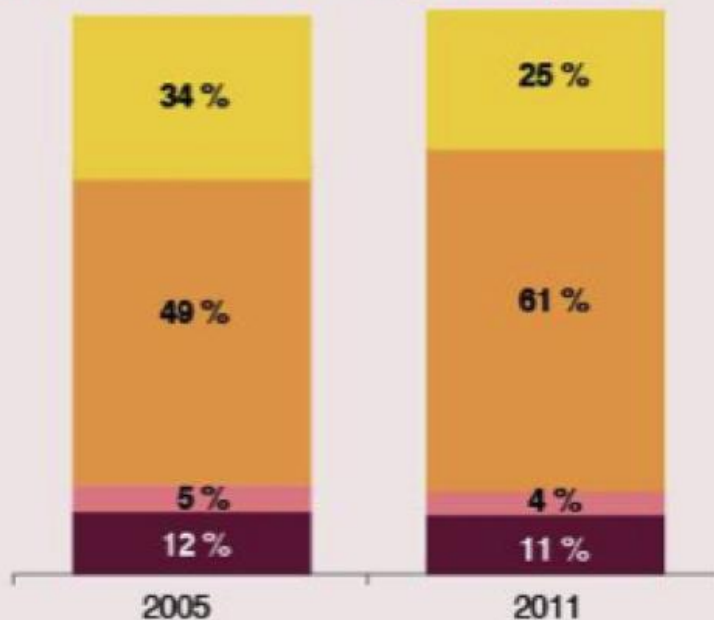
Un changement de configuration à plusieurs niveaux :

	Etat social	Etat néo-libéral
Relations financières	Subvention directe	Commande publique/investissement à impact social et nouvelle philanthropie
Légitimité d'intervention	Intérêt général	Utilité sociale/Innovation sociale
Rapport Etat/ société civile	Encadrement des causes par l'Etat (RUP)	Externalisation de services publics/Incitations publiques à la générosité privée
Signification de la participation bénévole	Engagement citoyen dans le cadre du « temps libre »	Interdépendance entre la pratique bénévole et marché du travail
Statut des organisations de la société civile	Espace de socialisation politique complémentaire des partis et des syndicats	Rationalisation et développement des activités économiques (ESS)
Nature du travail mis en œuvre	Assimilé au statut de la fonction publique	Entrepreneur social/Travailleur solidaire

Relations financières : progression des commandes publiques

FIGURE 49.

Structure des ressources en 2005 et 2011 (en %)



- Subventions publiques
- Recettes d'activité publiques et privées
- Dons, mécénat et fondations
- Cotisations des adhérents

Source : Enquête CNRS – CES « Le paysage associatif français », 2011-2012.

Relations financières

« Le promoteur de l'appel d'offres devra optimiser sa masse salariale, soit en jouant sur les conditions de rémunération, accord d'entreprise plutôt que convention collective nationale, soit sur les classements conventionnels. *L'employeur pourra avantageusement se limiter à une application partielle des conventions collectives du secteur médico-social* ».

Extrait du Cahier des charges « pour la création en Isère d'une structure expérimentale pour l'accueil de personnes jeunes atteintes de la maladie d'alzheimer ou maladies apparentées », avis d'appel n°2012-07-03/CG38 DSA-2012-1, Agence régionale de santé Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, 2012.

Les incitations publiques à la générosité privée

- Introduction en **1989** d'une **réduction d'impôt**, égale à 40% du montant des dons (loi dite « Coluche ». Avec ce dispositif, tous les contribuables bénéficient du même taux de réduction, quel que soit leur revenu.
- Le taux de réduction a ainsi augmenté une première fois en **1996**, passant de 40 % à 50 %, puis de 50 % à 60 % en **2003** et enfin de 60 % à 66 % en **2005** pour les « Organisme d'aide aux personnes en difficulté ».
- **2003** : Loi sur le Mécénat d'entreprise favorise le don à une œuvre d'intérêt général par une exonération de 60% de l'impôt sur les sociétés (avec un plafond de 5 pour mille du Chiffre d'Affaire).
- **2008** : Loi créant le **fonds de dotation** : une personne morale utilisée, par un individu ou par un collectif, comme outil de financement privé et désintéressé d'actions d'intérêt général. Les fonds de dotation bénéficient, en outre, du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif (OSBL) et ne sont pas soumis aux impôts commerciaux.

REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU TITRE DES DONNS

	Dépense fiscale (en millions d'euros)	Nombre de ménages bénéficiaires
2015 (prévision)	1 435	nd
2014 (estimation)	1 335	nd
2013	1 240	5 636 760
2012	1 155	5 405 400
2011	1 090	5 362 300
2010	1 000	5 300 000
2009	989	5 301 000
2008	925	5 305 400
2007	835	5 175 000
2006	800	nc
2005	700	nc

Source : Fascicule Voies et moyens annexés aux projets de loi de finances

Source : rapport de la commission parlementaire sur les difficultés du monde associatif, décembre 2014.

REDUCTION D'IMPOT AU TITRE DES DONS FAITS PAR LES ENTREPRISES A DES ŒUVRES OU ORGANISMES D'INTERET GENERAL

	Dépense fiscale (en millions d'euros)	Nombre d'entreprises bénéficiaires
2015 (prévision)	790	nd
2014 (estimation)	750	nd
2013	675	37 260
2012	667	32 070
2011	570	25 130
2010	331	21 295
2009	326	19 400
2008	285	14 700
2007	235	12 000
2006	150	6 500
2005	150	nd

Source : Fascicule Voies et moyens annexés aux projets de loi de finances

Mars 2016 : Lancement des contrats à impact social (social impact bonds)



Question de Mme Fraysse (PCF) au gouvernement, 26 mai 2015

Mme Carole Delga, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Madame la députée, vous faites référence à un **rapport remis par Hugues Sibille et qui mentionne en effet les impacts des social bonds. Je tiens à vous indiquer qu'aucune suite ne lui a été donnée.** Bien au contraire, je voudrais vous rappeler les apports de la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, qui a mis en place de nouveaux financements, en particulier pour les associations. Nous avons ainsi instauré les prêts sociaux et solidaires, délivrés par le réseau bancaire classique et soutenus par BPIFrance – la Banque publique d'investissement. Il y a aussi le fonds d'innovation sociale, à hauteur de 40 millions d'euros, à parité entre l'État et les régions pour financer sur l'ensemble des territoires toutes les associations qui ont des projets innovants sur le plan social. Quant à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », il a été redéfini et permet aux associations concernées de bénéficier de l'épargne salariale.

Nous avons également sécurisé la définition de la subvention pour les associations du secteur de l'économie sociale et solidaire. Une définition claire leur permet en effet d'effectuer des prestations pour les collectivités locales et d'intervenir dans les champs de service public. Nous avons également souhaité que la commande publique soit accessible aux associations à travers les clauses sociales : dorénavant, dans 160 collectivités locales, des schémas d'achats socialement responsables permettront de favoriser les associations d'utilité sociale.

Par ailleurs, les associations d'intérêt général pouvant avoir accès aux dons et au mécénat, Christian Eckert et moi-même avons missionné Yves Blein pour parvenir à une définition stricte afin de leur assurer un financement clair et pérenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

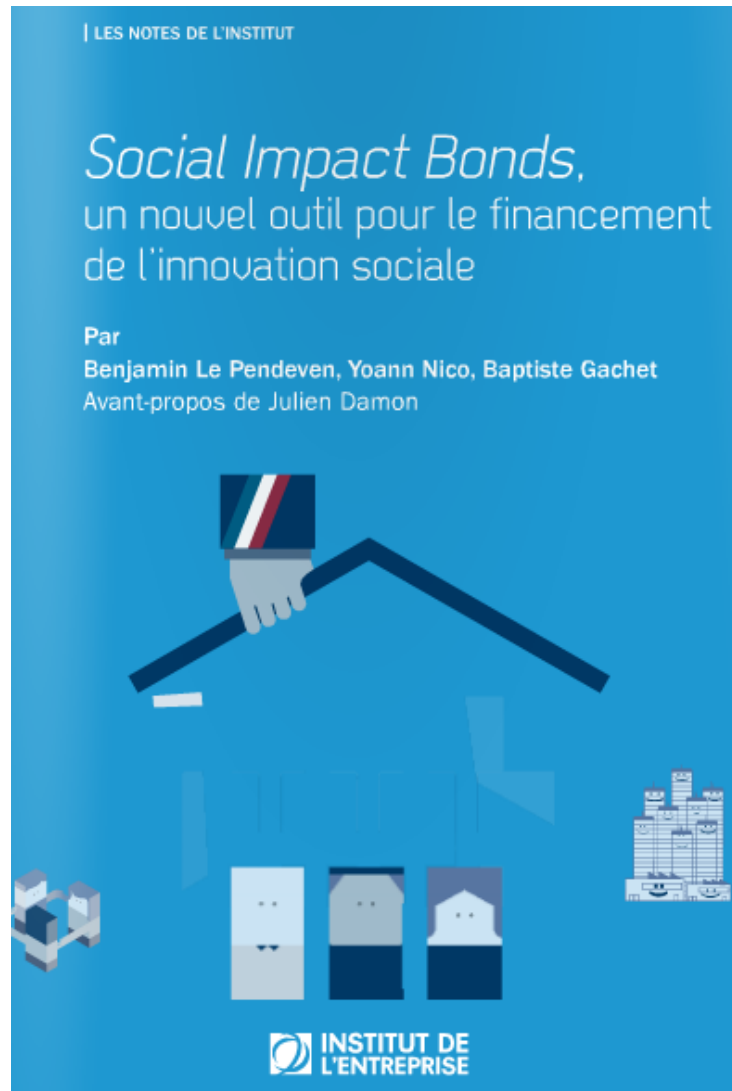
La normalisation de la mesure des « impacts sociaux »

2014 : Publication par le
groupe de travail sous-groupe
du GECES sur la mesure de
l'impact social sous l'égide de
la Commission européenne.



La normalisation de la mesure des « impacts sociaux »

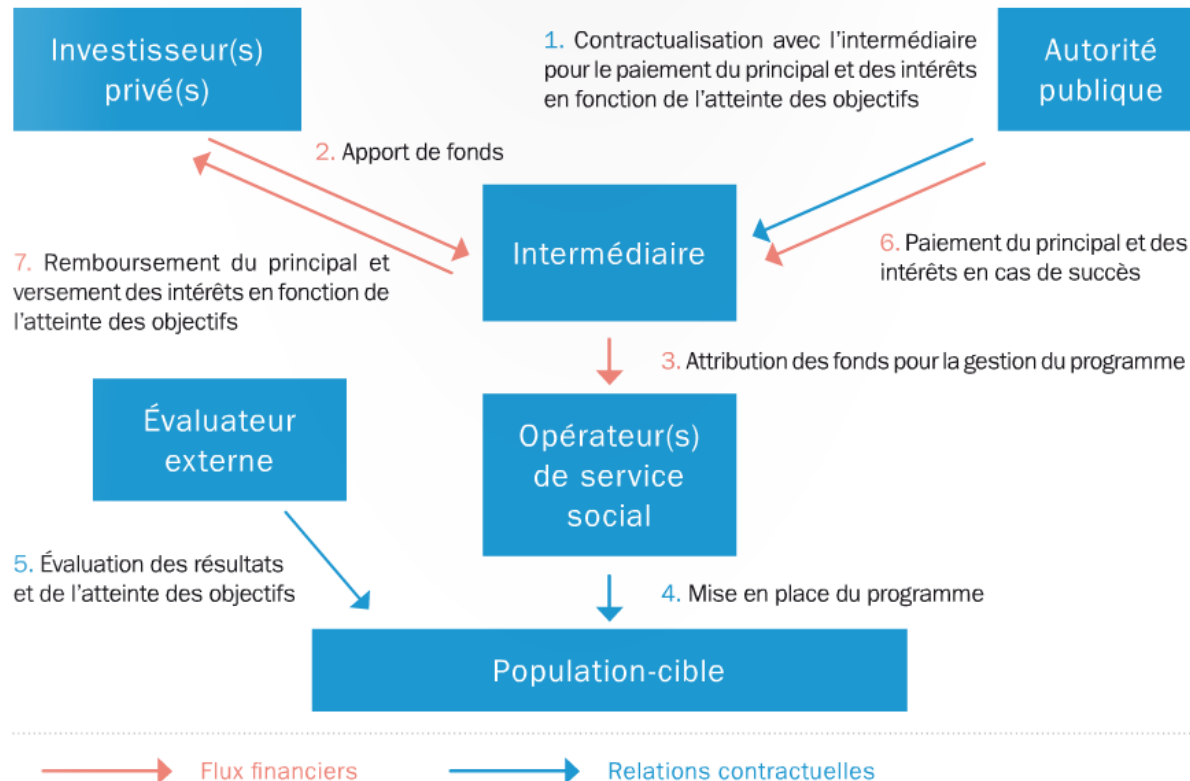
2015 : Publication par
l'institut de l'entreprise



Extraits du rapport de l'institut de l'entreprise sur les SIB

Modèle organisationnel d'un *Social Impact Bond*

SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'UN SIB



Interdépendance entre la pratique bénévole et marché du travail

Volunteering is good for your career

Based on a survey of LinkedIn members:

Volunteering is valued

41% of LinkedIn hiring managers consider volunteer work equally as valuable as paid work experience when evaluating candidates.

Hiring managers take notice

20% of hiring managers in the U.S. agree they have hired a candidate because of their volunteer work experience.

Volunteering can lead to opportunities

Unemployed people who volunteer are 27% more likely to be hired than people who do not volunteer.

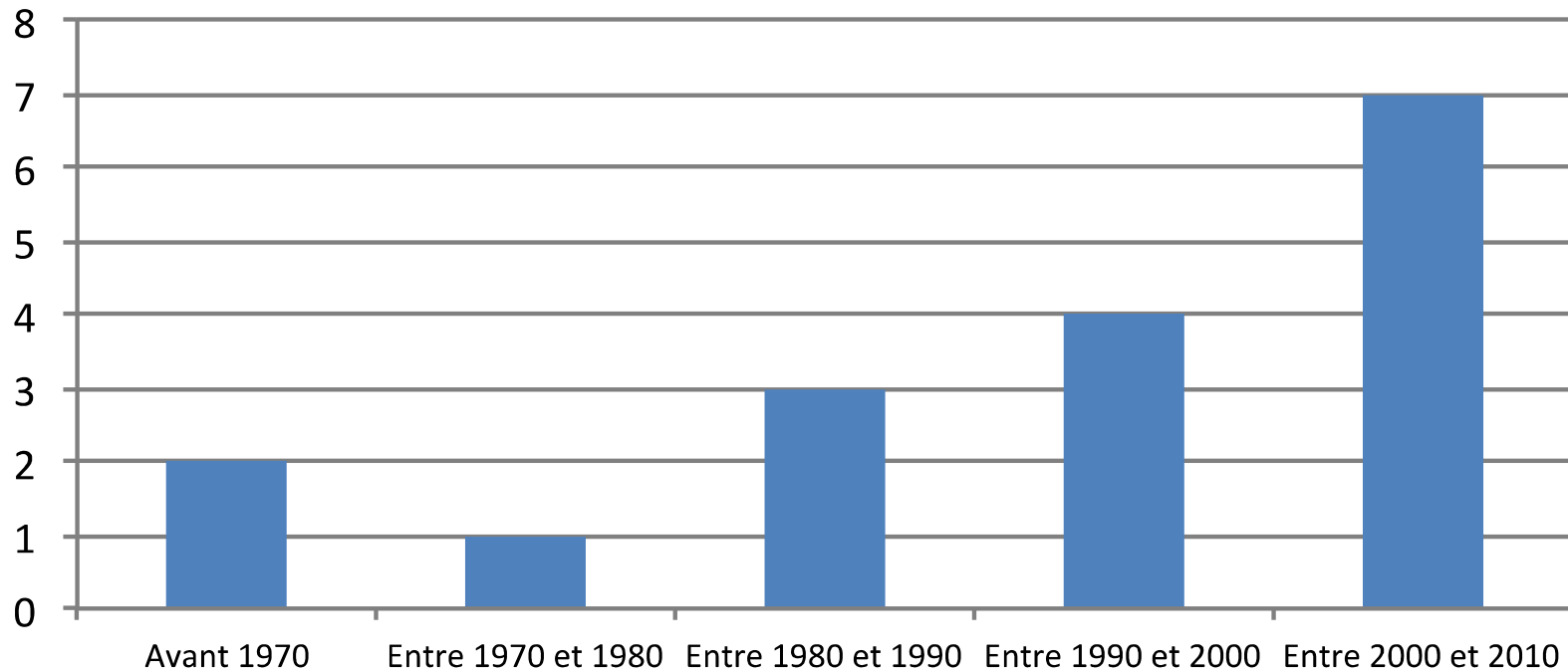


Rationalisation des organisations associatives

Tableau 1 : liste des 14 branches professionnelles de l'économie sociale

1	Ateliers et chantiers d'insertion
2	Acteurs du lien social et familial
3	Aide à domicile
4	Animation
5	Assurances à caractère mutuel
6	Foyers de jeunes travailleurs
7	Logement social
8	Mission locale et PAIO
9	Mutualité
10	Radiodiffusion
11	Régies de quartier
12	Social et médico-social
13	Sport
14	Tourisme social et familial

Conventions collectives de branche de l'économie sociale par année de signature



Secteurs « non branchés »

- **Environnement, développement durable** (cas de l'ESTRAN à Dieppe qui emploie des ouvriers côtiers dans le cadre de la CCN de l'animation).
- **Culture et spectacle vivant** : les organisations employeurs (SYNDEAC, UFISC, etc...) ne sont pas confédérées au sein de l'USGERES.
- **ONG et solidarité internationale.**
- **Commerce équitable.**
- Associations de défense du droit d'asile (Cimade, Gisti, etc.).

Une augmentation de la conflictualité du travail dans les organisations associatives



Un absentéisme en hausse dans l'ESS

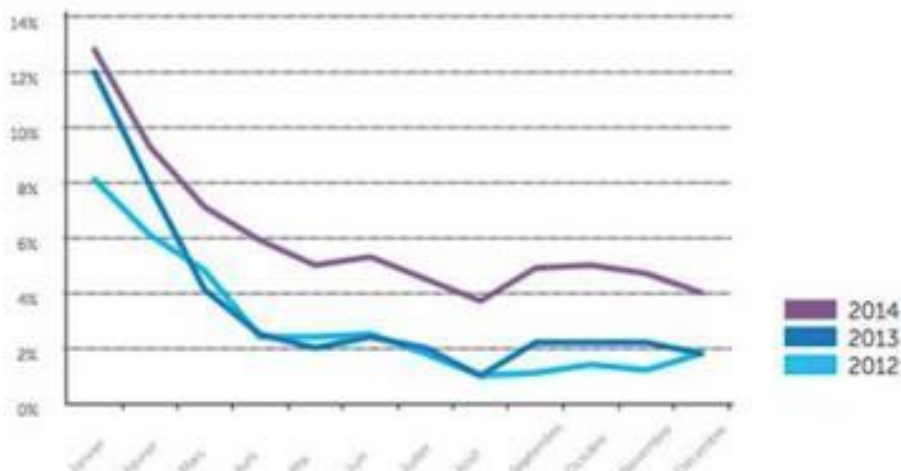
TAUX GLOBAL
ANNUEL

2012
3,9%

2013
4,1%

2014
4,3%

ÉVOLUTION DU TAUX D'ABSENCES AU TRAVAIL SUR L'ANNÉE



Source : données
communiquées
par les adhérents
de la mutuelle
Chorum.

Splendeurs et misères du travail associatif

- Rapport de l'inspection du travail sur l'association la **Croix Rouge** en 2015 :
 - L'inspection du travail évoque une « **organisation du temps de travail structurellement défailante** » dans le rapport au siège de la Croix Rouge Française du 30 mars 2015. Les observations consignées par l'inspection font état de :
 - **3345 dépassements de la durée maximale quotidienne de travail** (10 heures).
 - **291 dépassements de la durée maximale hebdomadaire** (48 heures).
 - **58 dépassements de la durée maximale hebdomadaire sur 12 semaines** (44 heures).
 - **129 privations du repos quotidien maximal** (11 heures).

Toulouse : vive tension entre la direction de la Ligue de l'Enseignement et les salariés opposés aux suppressions d'emplois

Des incidents ont éclaté ce lundi entre les salariés grévistes et la direction de la Ligue de l'Enseignement Haute-Garonne au moment où la justice examinait la situation de l'association actuellement en redressement judiciaire.

Par Fabrice Valéry | Publié le 21/03/2016 | 15:50, mis à jour le 21/03/2016 | 19:01



Midi-Pyrénées

Toutes les régions

[▶ Voir le direct](#)

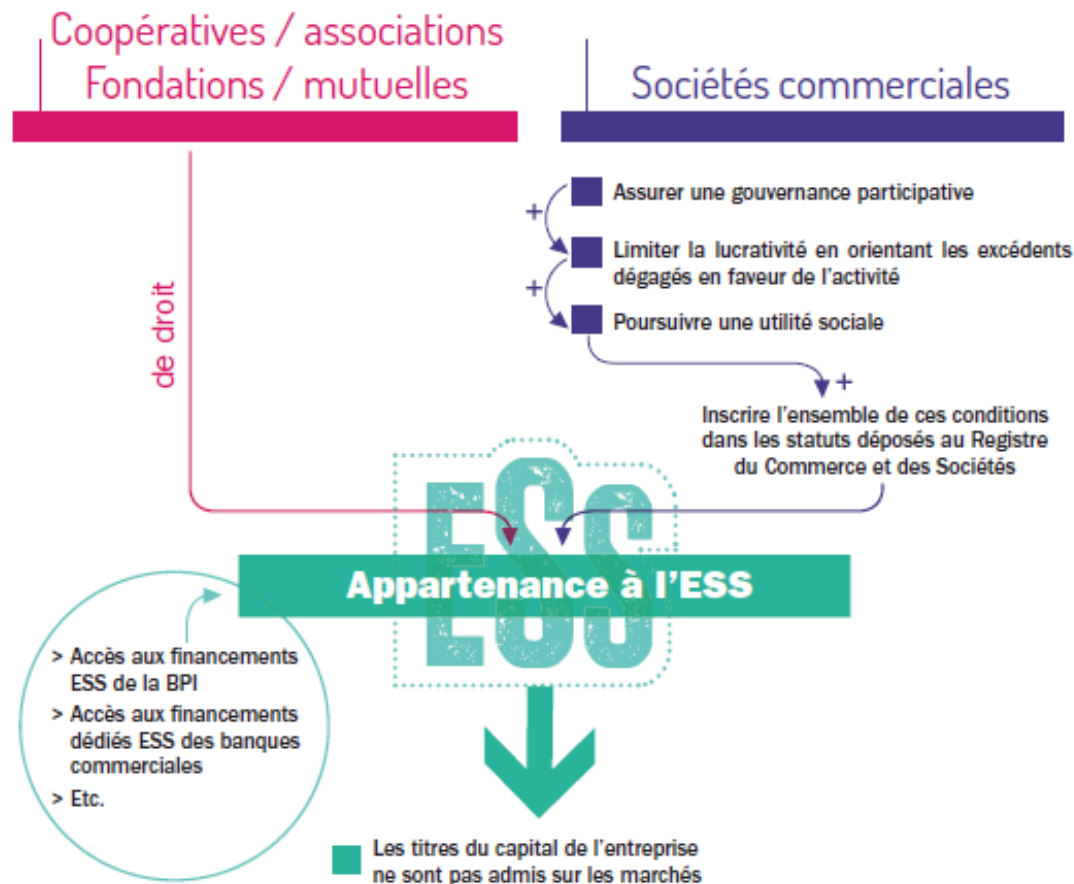
L'administration repousse le plan de sauvegarde de l'emploi

Mais parallèlement, direction et salariés attendaient surtout l'avis de la direction départementale du travail (DIRECCTE) qui devait dire avant mardi soir 22 mars si le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est validé. La direction prévoit **d'abandonner dès le 1er avril ses activités périscolaires à Toulouse** où elle gère 12 centres de loisirs attachés à une école (CLAE) et 12 accueils de loisirs (ADL). **37 emplois administratifs seraient supprimés mais ce sont en tout 250 emplois d'animateurs**, répartis dans ces 24 centres, qui sont en jeu dès le 1er avril prochain. Mais ce lundi soir on apprend que **la DIRECCTE n'a pas validé le plan social**. La direction doit donc présenter un nouveau plan, ce qui donne un délai supplémentaire aux salariés.

"Le service des Clae ne sera pas perturbé" affirme la mairie de Toulouse

De son côté, la mairie de Toulouse a lancé **un nouvel appel d'offres pour la gestion de ces 24 centres**. **Marion Lalanne-de-Laubadère**, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, affirmé à France 3 qu'il *"n'y aura pas de rupture du service public et que les centre de loisirs et Clae continueront de fonctionner"*. Le délai que la Direccte a imposé ce jour à la direction concernant son plan de sauvegarde de l'emploi est donc relativement une bonne nouvelle pour la ville de Toulouse car cela lui laisse du temps supplémentaire pour trouver le repreneur du marché.

Rationalisation gestionnaire (loi ESS de 2014)



SereniMouve, 1^{ère} société commerciale à devenir une « entreprise de l'ESS » agréée ESUS

PORTRAIT DE LAURÉAT RÉSEAU ENTREPRENDRE® :



LYSIANE KUBACSI,
SERENIMOUVE

Son ambition: développer une innovation de services ayant une vraie utilité sociale et répondant aux critères de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

SERENIMOUVE, SPÉCIALISÉE DANS LES SERVICES ET SOLUTIONS D'ORGANISATION DE DÉMÉNAGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES OU FRAGILISÉES est la 1^{ère} entreprise commerciale haut-savoyarde à avoir obtenu de la DIRECCTE l'agrément ESUS après avoir été reconnue Entreprise de l'ESS par le Greffe du Tribunal de Commerce.

L'agrément ESUS identifie une entreprise à forte utilité sociale offrant ici, une réponse innovante au vieillissement de la population et générant la création d'emplois blancs.

Agence d'Annecy
Parc d'activité de la Ravoire
74370 Metz-Tessy
lysiane.kubacsi@serenimouve.com
Tél. 06 37 67 46 35

RESEAU ENTREPRENDRE®, ENGAGÉ POUR VOTRE RÉUSSITE

Sérénimouve
Entreprise de l'ESS
à l'accompagnement de la vieillesse

lauréat
réseauentreprendre

réseauentreprendre
haut-savoie

L'ESS, pionnier d'un régime infra-salarial de réalisation du travail non-marchand ?

- Généralisation des volontaires de services civiques aux entreprises de l'ESS (préconisation d'un rapport parlementaire récent).
- Loi d'expérimentation « zéro chômeur » portée par une plateforme d'associations dont ATD-Quart Monde.
- Valorisation du bénévolat d'entreprise comme outil de management « socialement responsable » des « collaborateurs ».

2. Comment faire pour que le monde associatif conserve son rôle d'expression de **pratiques émancipatrices populaires** ?

- Repenser la notion « d'entreprise ».
- Société commerciale $\neq$ « entreprise ».
- Propriété collective contre propriété privée ?
- Un autre rapport salarial qui dépasse l'antagonisme capital/travail et la doctrine de la *corporate governance* (formalisée en économie par la « théorie de l'agence »)?
- Critique des dispositifs d'emplois aidés (ou subsidiés) et fondements historiques du travail non-marchand.



Professeure à Mines
Paris Tech



Ingénieur, Ecole des Mines de
Paris, diplômé en 1970
et professeur à Mines Paris
Tech

« Les **dirigeants** sont les mandataires de toutes les **parties-prenantes** de la société commerciale et pas seulement des **actionnaires**. », Hatchuel et Segréstin, 2012

Autrement dit, les actionnaires ne sont pas les PROPRIETAIRES de l'entreprise !

Isabelle Ferreras, Université de Louvain



Septembre
2012,
Presses
Universitaires
de France -
PUF, Paris
Hors
collection,
336 pp.



« La gouvernance des entreprises est structurellement inadaptée à notre économie. Une seule «chambre» gouverne l'entreprise: c'est le **conseil de surveillance**, qui représente les propriétaires des parts de la *société*, les « **apporteurs en capital** ». Alors même que la performance des entreprises dépend étroitement, et de plus en plus, des motivations productives et des capacités d'innovation des « **investisseurs en travail** » que sont les salariés – de plus en plus qualifiés – de l'entreprise. »